



Portant réglementation de la circulation
et du stationnement rue des Châteaux,
rue Albert Schweitzer, rue de l'Ours,
et dans la partie basse de la rue du Landsberg

Le Maire de la commune de Heiligenstein

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande des entreprises Sade, Eurovia et le maître d'œuvre, A2VP, en date du 15 mars 2017 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau et d'assainissement, ainsi que les travaux de voirie, la circulation et le stationnement devront être réglementés,

ARRETE :

Article 1.

En raison des travaux du renouvellement du réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que des travaux de voirie, **la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Albert Schweitzer et la rue de l'Ours** durant les heures de travail de 7 heures à 17 heures. L'accès sera possible aux riverains après 17 heures.

Cette réglementation sera applicable à partir du 27 mars 2017 jusqu'à la fin des travaux, au plus tard le 30 juin 2017.

Article 2.

Une déviation sera mise en place par les entreprises Sade et Eurovia, chargées des travaux, par la rue des Châteaux et la rue du Landsberg :

De ce fait, **le stationnement sera également temporairement interdit :**

- **Rue des Châteaux du N° 1 au N° 20 ;**
- **Dans la partie basse de la rue du Landsberg (jusqu'à l'intersection rue Albert Schweitzer) ;**

Article 3.

L'accès au chantier se fera obligatoirement par la rue des Châteaux pour les entreprises et le maître d'œuvre. Il est rappelé aux entreprises chargée des travaux

que la circulation route de Bourgheim et le Sonderweg est interdite aux camions de + de 3,5 tonnes.

Article 3.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par **les entreprises chargées des travaux.**

Article 4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Heiligenstein.**

Article 6.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7.

M. le Maire de la commune de **Heiligenstein**, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BARR ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- les entreprises Sade et Eurovia ;
- le maître d'œuvre A2VP ;
- le SDEA ;
- le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Heiligenstein ;
- le Directeur du Centre technique du Conseil Général de Barr.

HEILIGENSTEIN, le 24/03/2017

le Maire :



Jean-Georges KARL